

LE FIEU - Informations COVID 19

Semaine du 04 au 10 mai



HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Horaires de la Mairie : ☐ secrétariat ouvert au public ☐ secrétariat fermé au public

Lundi	8h30 - 12h30	13h30 - 17h30
Mardi	8h30 - 12h30	13h30 - 17h00
Mercredi (semaines paires)	8h30 - 12h00	
Jeudi	8h30 - 12h30	13h30 - 17h00
Vendredi	8h30 - 12h30	14h30 - 18h30
Samedi (semaines impaires)	8h30 - 12h00	

Un dispositif sanitaire est mis en place pour accueillir le public. Pour pouvoir venir à la mairie ou à la bibliothèque, il faudra prendre rendez-vous au secrétariat par tél ou mail. Le port de masque sera obligatoire. Un gel hydroalcoolique sera mis à votre disposition à l'entrée. N'oubliez pas également d'amener un stylo.

CEREMONIE DU 08 MAI

En raison de la crise sanitaire, les cérémonies commémoratives seront réduites à leur plus simple expression. Pour partager ce moment de mémoire avec la jeune génération, la municipalité propose aux enfants de dessiner la liberté retrouvée. Ces dessins sont à déposer jusqu'au jeudi 7 mai dans la boîte aux lettres de la Mairie. A l'occasion de la commémoration de la Victoire du 08 mai 1945, les dessins seront affichés pour honorer la mémoire des disparus civils et militaires.



MARAICHER - POISSONNIER

Vente de fruits et légumes par un maraîcher « David Primeur » et un stand poissonnerie par « le Bras de l'Océan »

Le vendredi 08 mai à partir de 16h à 18h - Parking salle des fêtes

Nous vous demandons de bien respecter les gestes barrières.

MASQUES

Comme nous l'avions indiqué, la CALI fourni à chaque habitant (de plus de 10 ans) un masque lavable et réutilisable.

Ce masque vous sera distribué par les nouveaux et les anciens élus de la commune vendredi 08 mai.

Un nouveau masque sera disponible par la suite (date non connue), il sera offert par le Conseil Départemental (la distribution se fera suivant les mêmes modalités)

SALLES MUNICIPALES

Toutes les salles municipales restent fermées durant la période d'urgence sanitaire.

DECONFINEMENT

Voici les principales règles du déconfinement à partir du 11 mai présentées par le gouvernement. Celles-ci pouvant être modifiées le 7 mai.

PORT DU MASQUE

- **Port du masque en entreprise** : Les entreprises sont invitées à équiper leurs salariés
- **Port du masque au collège** : Obligatoire pour les élèves et le personnel
- **Port du masque dans les transports en commun** : Obligatoire dans les bus, trams et métros (également dans les taxis, VTC)
- **Port du masque en maternelle** : Pas de masque pour les élèves, sauf cas exceptionnel
- **Port du masque dans les commerces** : Préférable de le porter, possibilité de refuser les clients sans masques

TRANSPORTS

- **Transports publics** : Déjà ouverts, retour progressif à la normale
- **Déplacements inter-régionaux (par exemple en train)** : Réduction au maximum
- **Déplacements à plus de 100 km du domicile** : Interdits sauf cas exceptionnel
- **Voyager en France** : "Pas le moment de quitter son département", selon Edouard Philippe
- **Voyager à l'étranger** : Il n'est pas recommandé de se rendre hors de France
- **Libre-circulation** : Possible à partir du 11 mai (dans un rayon de 100km)

EDUCATION

- **Écoles maternelles** : Réouverture progressive à partir du 11 mai (sur la base du volontariat)
- **Écoles primaires** : Réouverture progressive à partir du 11 mai (sur la base du volontariat)
- **Collèges** : Réouverture progressive à partir du 18 mai (sur la base du volontariat)
- **Lycées** : Restent fermés, décision prise fin mai
- **Universités** : Restent fermées jusqu'en septembre
- **Crèches** : Réouverture à partir du 11 mai (10 enfants maximum)

LOISIRS

- **Pratique du sport individuel** : Possible sans attestation
- **Pratique du sport collectif ou en lieu couvert** : Interdit
- **Lieux de cultes** : Restent ouverts
- **Cérémonies religieuses** : Interdites jusqu'au 2 juin
- **Cinémas, théâtres, salles de concert** : Restent fermés
- **Festivals, rencontres sportives** : Les rassemblements de plus de 5000 personnes interdits jusqu'en septembre
- **Reprise des championnats sportifs** : Pas avant septembre
- **"Petits" musées** : Réouverture à partir du 11 mai
- **"Grands" musées** : Restent fermés
- **Médiathèques, bibliothèques** : Réouverture à partir du 11 mai
- **Jardins publics** : Réouverture seulement dans les départements les moins touchés
- **Plages** : Inaccessibles jusqu'au 1er juin
- **Rassemblements de moins de 10 personnes** : Possibles dans un rayon de moins de 100 km
- **Rassemblements de plus de 10 personnes** : Interdits
- **Mariages** : Les mairies doivent continuer à reporter les mariages
- **Enterrements** : Cérémonies limitées à 20 personnes
- **Cimetières** : Réouverture à partir du 11 mai

ECONOMIE

- **Télétravail** : Poursuite dans la mesure du possible
- **Chômage partiel** : Maintien du dispositif actuel jusqu'en juin
- **Bars, restaurants, cafés** : Restent fermés, décision prise fin mai
- **Commerces non essentiels** : Réouverture à partir du 11 mai
- **Coiffeurs, esthéticiens etc...** : Réouverture à partir du 11 mai
- **Marchés** : Réouverture, sauf décision contraire du préfet
- **Grands centres commerciaux** : Réouverture, sauf décision contraire du préfet

MASQUES

COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à **recouvrir le nez, la bouche et le menton.**



Pour l'enlever :

Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.



Ce masque n'est pas destiné au personnel soignant.

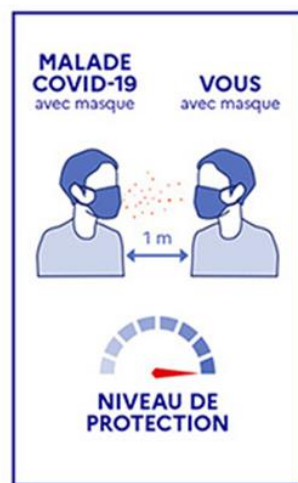
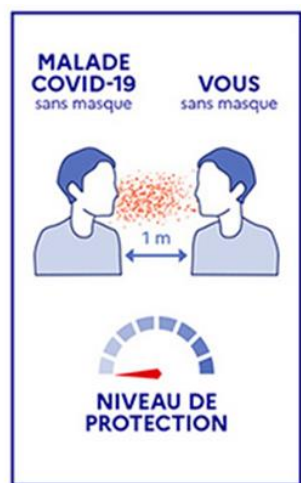
COMMENT ENTRETENIR SON MASQUE ?



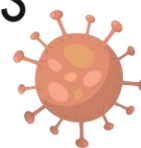
Lavez le masque à la machine avec de la lessive. **Au moins 30 min à 60°C minimum.**



Utiliser un sèche-ligne ou un sèche-cheveux pour sécher votre masque, ou encore, le faire sécher à l'air libre sur une surface désinfectée.



Protection des aînés et personnes vulnérables en période de COVID19



En cas d'urgence : 17 ou 112

Opération tranquillité seniors

Vous vivez seul(e)s?
Vous êtes âgé(e)s

N'hésitez pas à vous signaler à la
gendarmerie pour bénéficier de
l'opération tranquillité seniors :
des gendarmes pourront
vous contacter par
téléphone et vous
donner des conseils
de prévention.



Le confinement accentue les menaces : Ayez les bons réflexes

- Restez chez vous mais gardez le contact avec votre famille et les personnes de confiance
- Signalez vous auprès de votre mairie
- Soyez vigilant par rapport aux appels malveillants ou mails frauduleux : ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires
- N'ouvrez pas la porte et ne laissez personne s'introduire chez vous

Si vous devez sortir

- Prenez votre attestation de déplacement, vos papiers d'identité et privilégiez les créneaux réservés dans les commerces.
- Attention aux faux gendarmes ! On n'exigera jamais de vous un paiement immédiat, par espèces ou CB, sous peine d'une majoration ultérieure du montant.

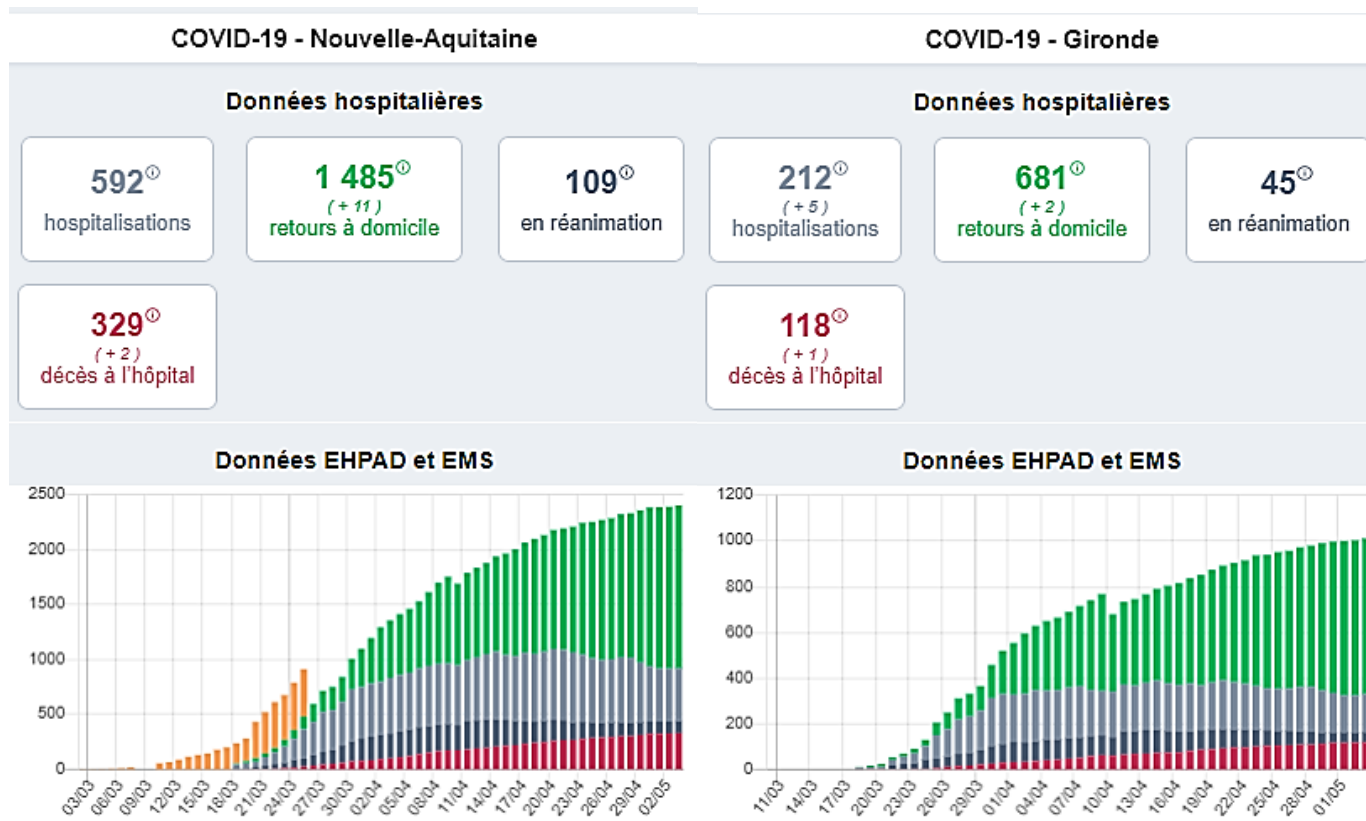
GENDARMERIE



NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

COVID 19

Evolution du COVID 19 sur le Département et sur la Région en date du 03 mai 2020



EDUCATION NATIONALE

Principes généraux

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les écoles et établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020 pour les écoles maternelles et élémentaires et du 18 mai 2020 pour les établissements du secondaire, dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Des guides précisent les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement des écoles et des établissements scolaires après la période de confinement dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Ils sont destinés aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat, aux directeurs d'école et aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Ces guides reposent sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé à la date du 30 avril 2020.

La mise en oeuvre des prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

Le protocole sanitaire est composé d'un guide relatif aux collèges et aux lycées, d'un guide relatif aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) ainsi que de dispositifs d'affichage et de communication qui sont mis à la disposition de l'ensemble des parties prenantes. Chaque guide est constitué d'une présentation des



principes généraux du protocole et de fiches exposant les mesures et les modalités de contrôle pour chacune des thématiques suivantes :

- Nettoyage/désinfection des locaux
- Sanitaires
- Accueil des élèves
- Salles de classe
- Gestion de la circulation des élèves et des adultes
- Gestion de la demi-pension
- Récréation
- Activités sportives et culturelles
- Enseignements spécifiques : éducation musicale, arts plastiques
- Internat
- Personnels
- Cas suspect ou avéré

Il repose sur cinq fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La formation, l'information et la communication
-

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les établissements scolaires. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au collège ou au lycée en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement.

Les personnels procèdent de la même manière.

Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires.

Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale apportent expertise et conseils aux équipes concernant l'hygiène, les gestes recommandés et la survenue éventuelle de cas de Covid-19.

Covid19 - Protocole sanitaire pour la réouverture des écoles

Maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place dans les écoles et établissements doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école ou de l'établissement, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.).

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter.

Application des gestes barrière

Les gestes barrière, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



INFORMATION

CORONAVIRUS (COVID-19)

BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions, des problèmes ou des inquiétudes liés au Coronavirus ? Vous avez besoin d'être aidé ou écouté ?

Appelez le **0 800 130 000**

appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

Pour les personnes sourdes et malentendantes : www.gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap

URGENCES

15 SAMU

17 POLICE SECOURS

18 SAPEURS-POMPIERS

114 NUMÉRO D'URGENCE

Appels gratuits, disponibles 24h/24, 7j/7

VICTIMES OU TÉMOINS DE VIOLENCES

ENFANTS EN DANGER ?

119 gratuit, 24h/24, 7j/7

allo119.gouv.fr

VIOLENCES DANS LE COUPLE, VIOLENCES SEXUELLES ?

3919

numéro d'écoute gratuit, 7j/7 de 9h à 19h

URGENCES par SMS 114

arrêtonslesviolences.gouv.fr

vous pouvez aussi trouver de l'aide dans les pharmacies et dans certains centres commerciaux.

VIOLENCES SUR DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP ?

3977

Numéro d'écoute, du lundi au vendredi de 9h à 19h, prix d'un appel local

VOUS PENSEZ AVOIR LE CORONAVIRUS ?

VOUS AVEZ DE LA TOUX ET DE LA FIÈVRE ?

Appelez votre médecin.

VOUS AVEZ DU MAL À RESPIRER OU ÊTES ESSOUFLÉ ?

Appelez immédiatement le SAMU 15

114 NUMÉRO D'URGENCE

Pour les personnes sourdes et malentendantes

DÉMARCHES SUR INTERNET

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR UTILISER INTERNET ? (DÉMARCHES ADMINISTRATIVES...)

0 800 130 000

LOYER

VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS À PAYER VOTRE LOYER CE MOIS-CI ?

0 800 130 000

VERSEMENT DES ALLOCATIONS

VOUS TOUCHEZ DES AIDES SOCIALES ?

Pendant la crise, les aides sociales (RSA, RSO, AAH, AEEH et APL) vous sont versées sous forme d'avances si vous ne pouvez pas actualiser vos droits.

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ

sera automatiquement versée à partir du 15 mai à :

- Toutes les familles qui bénéficient du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) : **150 € par famille + 100 € supplémentaires par enfant à charge.**
- Toutes les familles bénéficiaires des aides personnelles au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS : **100 € par enfant à charge.**

CHÔMAGE

Si vous arrivez en fin de droit depuis le 12 mars 2020, alors vos droits sont prolongés jusqu'à la fin du confinement. Attention ! Il faut continuer à s'actualiser, comme d'habitude, avant le 15 de chaque mois pour que ce prolongement soit valable.

Plus d'informations : **3949** sur l'application ou le site internet pole-emploi.fr.

Comment fonctionne le 0 800 130 000 ?

L'Etat a mis en place un numéro d'aide anonyme et gratuit à l'occasion de la crise que nous traversons. Son service est rendu possible grâce à la mobilisation de nombreuses associations et organisations : Croix-Rouge Ecoute, Croix-Rouge Chez Vous, SOS Amitié, SOS Confinement, Asso SPS, Ecoute Covid-19, Enfance et Covid, Net Ecoute, Ecoute Infos Familiales, Psychologues sans frontières, SOS Parentalité, Allo Parents Bébé, Fédération Jumeaux et Plus, Empreintes, Planning Familial, Agence du Numérique, Agence Nationale pour l'Information sur le Logement, Impôts Service, Alcool Info Service, Drogues Info Service, Tabac Info Service, Joueurs Info Service, Fédération 3977, Violences Femmes Info, Allô Enfance Maltraitée, Cellule Eglise Orthodoxe, Cellule Eglise Protestante, Cellule Eglise Catholique, Cellule Culte Juif, Cellule Culte Musulman, Cellule Culte Bouddhiste, Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'Outre-Mer et la visibilité des Outre-Mer, Fédération Grandir Ensemble, Conseil national consultatif des personnes handicapées, Association nationale des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations, Autisme Info Service, Groupement national des centres ressources autisme, la FEDEEH...

Document édité le 27 avril 2020

Nous souhaitons savoir si un marché alimentaire peut intéresser la population. Pouvez-vous répondre à ce questionnaire (réponse par mail : mairie.lefieu@wanadoo.fr ou dans la boîte aux lettres de la mairie) :

Nom Prénom (facultatif) :

Seriez-vous intéressés par un marché : oui / non

Marché hebdomadaire, mensuel, tous les 15 jours ?.....

Quels stands vous voudriez avoir sur le marché :

.....